

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception 02/05/2016	Dossier complet le 02/05/2016	N° d'enregistrement F09316P0093

1. Intitulé du projet

Requalification des espaces publics, quartier vallon des Tuves et Savine, Marseille, 15ème arrondissement

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SOLEAM

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

JEAN - YVES MIAUX - Directeur Général

RCS / SIRET

524 460 885 00018

Forme juridique

Société Anonyme

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° d) routes d'une longueur inférieure à 3 km	modifications d'emprises de voiries existantes (1620ml)
-	et prolongement d'une voie existante sur 200ml
7° a) ponts d'une longueur inférieure à 100 m	construction d'un pont de 16m au-dessus du canal de Marseille (en remplacement d'un ouvrage existant non conforme)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Modification d'emprises du chemin du Vallon des Tuves, du Bd de la Savine, du bd circulaire de la Savine : modification d'emprises de la chaussée, création de continuités piétonnes et cyclables, création de stationnement longitudinal, aménagements paysagers...
Création d'un nouvel accès au plateau de la Savine : modification d'emprise de la traverse Bérenger avec abandon partiel de la voie actuelle pour la dévier devant la résidence de la Petite Savine (pour assurer la desserte de cette résidence) et prolongement vers la Savine haute en tracé neuf (raccordement sur le bd circulaire de la Savine) (section existante modifiée: 160ml environ; section nouvelle: 200ml)
Démolition et reconstruction d'un pont enjambant le canal de Marseille (nouvel accès au plateau de la Savine)
Maintien de la configuration actuelle de la traverse Bérenger (seule la section basse est ouverte à la circulation motorisée; section haute piétonne).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de requalifier les espaces publics de l'ensemble du quartier allant du Vallon des Tuves au plateau de la Savine avec un traitement urbain continu et cohérent avec les usages :

- requalification du chemin du Vallon des Tuves, du Bd de la Savine: réduction de la largeur de la chaussée sur le plateau de la Savine, mails piétons, création de zones de stationnement, aménagements paysagers...
- création d'une nouvelle desserte de la Savine Haute, secteur actuellement desservi par une voie en boucle à accès unique (au sud, à l'opposé de la Petite Savine), via la modification et le prolongement de la traverse Bérenger afin que cette nouvelle voie desserve la Petite Savine, résidence de logements sociaux, et la Savine haute.
- liaison piétonne par le parc canal (reprise de l'existant et amélioration du confort piéton)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Secteur de la traverse Bérenger:

- Terrassements: déblais en partie basse et remblais pour la section nouvelle de voirie côté Savine Haute.
- Démolition et reconstruction du pont au-dessus du canal de Marseille
- Création de la nouvelle voirie entre la Petite Savine et la Savine Haute
- Démolition et construction de la cour parking de la résidence petite Savine
- Aménagements paysagers devant la résidence

Autres voiries:

- démolition de bâtiments commerciaux du Vallon des Tuves situés en emplacements réservés, nécessaire pour aménager les espaces de stationnement; les commerces sont reconstruits à l'arrière pour constituer une centralité villageoise avec stationnement dédié.
- réaménagement des espaces publics (voirie, stationnement, arrêt du bus, aménagements paysagers)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet prévoit la requalification des espaces publics du Vallon des Tuves, du plateau de la Savine et de la résidence de la Petite Savine.

Le fonctionnement actuel est amélioré puisque:

- des espaces de stationnement sont créés aux abords des commerces là où le stationnement actuel est anarchique ;
- les liaisons piétonnes plateau-vallon sont confortées avec création de mails piétons et nouveaux cheminements
- le plateau de la Savine, desservi actuellement par un unique accès, bénéficie d'un nouvel accès, secondaire, via la Petite Savine;
- la desserte de la Petite Savine est reconfigurée et bénéficie d'aménagements distinguant les espaces publics et privés.

Au final, le quartier est :

- désenclavé (plateau de la Savine et Vallon des Tuves),
- équipé avec une centralité urbaine qui concentre commerces, centre social, crèche, parc, bus,
- renouvelé (démolition du parc de logement amianté obsolète et reconstruction sur site et dans le vallon),
- diversifié.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Vis-à-vis des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement (loi sur l'eau), aucune procédure n'est à prévoir car les eaux pluviales sont rejetées dans le réseau de la ville; les travaux de voirie induisent l'imperméabilisation nouvelle d'environ 2100m² (surface de la nouvelle voirie créée). Les eaux pluviales de ruissellement seront collectées dans des caniveaux puis menées dans des bassins de rétention par des conduites neuves avant rejet dans le réseau pluvial de la ville existant.

Le projet de création d'une voie nouvelle entre la Petite Savine et la Savine haute nécessite une autorisation de défrichement (deux parcelles concernées pour une surface à défricher < 5000m² et donc pas soumise à la procédure de cas par cas).

Le projet est hors site N2000. Cependant, le défrichement sera soumis à évaluation des incidences au titre de N2000 (L414-4 à 6 du CE).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

procédure d'examen au cas par cas

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Modification d'emprise de la traverse Bérenger comprenant :	-
1- modification d'emprise de l'actuelle voie de desserte de la Petite Savine	160ml x 10,6m (dont 5m de chaussée)
2- prolongement de la voirie de desserte de la Petite Savine vers le bd circulaire de la Savine haute	200ml x 10,6m (dont 5m de chaussée)
3- démolition et reconstruction de l'ouvrage de franchissement du canal de Marseille	ouvrage de 16m de portée (350m ²)
Requalification des espaces publics:	-
Vallon des Tuves y compris mails piétons	620ml x 26,78m (chaussée: 6m)
Bd de la Savine	290ml x 25,23m (chaussée: 7m)
Bd circulaire (Savine haute)	520ml x 24,74m (chaussée: 6,5m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Vallon des Tuves y compris mails piétons
13015 MARSEILLE

Coordonnées géographiques¹ Long. 5 ° 22 ' 08 " E Lat. 43 ° 22 ' 14 " E

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée : Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

15ème arrondissement de Marseille

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet de voirie est inclus dans le projet de renouvellement urbain de la Cité de la Savine et du Vallon des Tuves. Ce PRU a pour objectif principal la démolition de l'ensemble des constructions de la Savine et la refonte des quartiers "Vallon des Tuves" et "Savine" en un seul dans une continuité urbaine avec le reste de la ville de Marseille.

Son cœur sera une nouvelle centralité urbaine à l'entrée du Vallon des Tuves, accrochée sur le boulevard du Bosphore et le BHNS, s'étirant vers l'intérieur du vallon avec un pôle d'équipements publics puis montant vers le plateau via le parc canal. La programmation vise à diversifier l'habitat (ajout d'un bailleur social, promotion privée en accession sociale et libre), à renforcer les équipements publics (centre social, crèche, parc urbain), à structurer une offre commerciale attractive de proximité (supermarché et commerces en entrée de vallon).

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le secteur d'étude est urbanisé avec des espaces verts le long du canal de Marseille.

L'entrée par le Vallon des Tuves est marqué par une polarité commerçante. Le plateau de la Savine est monofonctionnel et occupé par de l'habitat social et quelques équipements et services (groupe scolaire, quelques commerces en bas d'immeuble, cabinet médical).

L'actuelle traverse Bérenger est ouverte à la circulation motorisée en partie basse (desserte de la résidence "Petite Savine" et d'habitations individuelles); en partie haute, la traverse est uniquement piétonne (du fait de la forte pente et de son exigüité); elle permet une liaison piétonne vers la Savine haute.

Les résidences de la Savine et de la Petite Savine sont toutes deux desservies par une voie en boucle.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

SCOT approuvé le 29/06/2012

PLU approuvé le 23/06/2013

zonage du PLU: UTr, Tissus urbains discontinus de type collectifs denses et/ou à densifier, secteur de Transition
Les boisements sont en espaces verts d'accompagnement.

Les fortes pentes sont soumises à prescriptions liées au risque "mouvement de terrain"

La partie aval du Bd de la Savine, la traverse Bérenger et le chemin du Vallon des Tuves sont des voies inondables.

L'élargissement du chemin du Vallon des Tuves et du Bd de la Savine sont en emplacements réservés.

Le secteur est compris dans une orientation d'aménager (OA Franges) en raison du contexte limitrophe avec les espaces naturels.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☒ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	site d'étude situé à 550m à vol d'oiseau des ZNIEFF de type 1 Plateau de la Mûre et de type 2 Chaîne de l'Étoile à 460m de la limite du PNA Aigle de Bonelli domaines vitaux
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	commune de Marseille
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) approuvé par le conseil communautaire de MPM le 28/06/2010.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRn Feu de forêt prescrit le 08/04/2005 --> le secteur d'étude est en zone de prescriptions liée au risque incendie + obligation de débroussaillage PPRn Inondation par ruissellement et coulée de boue, prescrit le 12/12/2003 PPRn Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) approuvé le 29/10/2002 PPRn Mouvements différentiels de terrain - phénomène retrait/gonflement d'argiles approuvé le 27/06/2012 --> secteur faiblement à moyennement exposé avec enjeux (B2) --> le secteur n'est pas concerné par les autres risques, ni par le risque technologique.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site N2000 "Chaîne de l'Étoile, massif du Garlaban" (FR09301603) est situé à 600m à vol d'oiseau de la zone d'emprise du projet.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les premiers éléments de dimensionnement des terrassements donnent un volume de déblais d'environ 10600m ³ et 6700m ³ de remblais. Si la qualité des déblais le permet, les déblais seront réutilisés sur place. Si l'ensemble est réutilisé, l'excédent sera limité à 3900m ³ ; cet excédent pourrait être utilisé dans des chantiers voisins déficitaires en matériaux (ex: PRU de la Solidarité, 15ème arr.).
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La liaison Petite Savine vers Savine haute se fait sur des espaces verts récréatifs, sans enjeu écologique patrimonial : restanques herbacées, avec quelques arbres et aménagements (plate-forme en béton, tables, escaliers, garde-corps) puis pinède encadrant la promenade du canal. Cet espace vert est composé de pelouses eutrophes et de pinède à sous-bois inexistant (piétiné ou en déblai). Les formations végétales présentes et l'activité humaine sont favorables à une faune habituée à l'homme, et donc commune. Aucune espèce végétale et/ou animale, ni habitat d'intérêt patrimonial n'y ont été rencontrés. Environ 2100m ² d'espaces verts seront détruits par l'aménagement routier. La promenade du canal constitue un corridor écologique. La nouvelle liaison le franchit par un pont qui va autoriser à nouveau la liaison terrestre; la strate arborée sera amputée de quelques pins (<10). L'effet du projet sur ce thème n'est pas nul mais faible. Les plantations d'accompagnement de voirie et la revégétalisation des déblais limiteront ces impacts.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Destruction d'environ 2100m² de milieux semi-naturels Plantations d'arbres de haute tige et aménagements paysagers sur l'ensemble du projet urbain (amélioration du paysage urbain comparé à l'actuel), avec des espèces locales, adaptées au climat, non allergisantes et non envahissantes. Dans le cadre du PRU, il est prévu d'installer à la Savine haute, la maison de la nature et de l'Etoile. Cet équipement métropolitain de gestion associative aurait pour vocation : - l'articulation ville/espace naturel; - l'accueil des promeneurs et la présentation du massif, la visite encadrée de la campagne Mouret (domaine forestier remarquable, voisin de La Savine et fermé aujourd'hui au public).
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	risque sismique de niveau 2 (faible) La traverse Bérenger, le chemin du Vallon des Tuves, le bas du Bd de la Savine et le Bd du Bosphore sont des voies inondables (inondables par ruissellement urbain en cas de fortes pluies). Une partie du Bd du Bosphore est en zone rouge pour le risque inondation du ruisseau des Aygalades.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	A l'exception de la traverse Bérenger, tous les travaux de voirie concernent une modification d'emprise d'infrastructures existantes et ne vont pas modifier le trafic circulé. La Traverse Bérenger actuellement en impasse est modifiée et prolongée pour offrir une nouvelle desserte de la Petite Savine et de la Savine haute; elle n'a pour fonction que la desserte de quartiers résidentiels; le trafic induit sera donc limité aux habitants et visiteurs du quartier. Le bruit induit par le trafic circulant sur l'ensemble des voies sera courant en milieu urbain et tout à fait acceptable.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Éclairage nocturne des voiries réaménagées et de la traverse Bérenger prolongée
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☒	☐	Tout nouvel axe routier induit du trafic lui-même à l'origine de pollution atmosphérique. A l'exception de la traverse Bérenger, tous les travaux de voirie concernent une modification d'emprise d'infrastructures existantes et ne vont pas modifier le trafic circulé et donc la qualité de l'air. Dans le cas de la Traverse Bérenger le trafic sur la nouvelle traverse sera du trafic de desserte de la résidence Petite Savine augmenté d'une partie du trafic de desserte de la Savine haute. A terme, il est prévu moins de logements qu'initialement dans la résidence de la petite Savine. Localement, il y aura une légère modification la qualité de l'air du fait du report de trafic et des caractéristiques géométriques de la voie (pente à 12%).
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?	☒	☐	Les eaux de ruissellement de chaussée seront collectées par des caniveaux puis menées vers des bassins qui ont un double rôle: stockage des crues (jusqu'à la pluie décennale) et traitement de la pollution chronique par décantation. Le débit de fuite vers le réseau pluvial de la ville de Marseille est limité à 5L/s, conformément aux recommandations de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de MPM. Il est prévu plusieurs bassins de rétention sur les secteurs Savine haute et Petite Savine; une proposition d'aménagement du réseau pluvial est fourni dans l'annexe 8.2. Les eaux seront ensuite rejetées dans le réseau pluvial de la ville au débit constant de 5L/s.
	Si oui, dans quel milieu ?			
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La phase chantier sera à l'origine de la production de déchets inertes (démolition de bâtiments, enrobés, béton, déchets verts...). Ceux-ci seront mis en décharge conformément à la réglementation.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est situé en dehors de tout périmètre connu de protection du patrimoine ou de site archéologique connu.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☒	☐	Le projet améliore la desserte de la Petite Savine et de la Savine haute en créant un nouvel accès. L'aménagement des espaces publics du Vallon des Tuves nécessite la démolition de bâtiments commerciaux vétustes; le projet urbain prévoit la construction de bâtiments à usage mixte (rez-de-chaussée commerçants et logements en étage) revoit entièrement les espaces de stationnement dans le vallon des Tuves (création de places de stationnement) et au pied de la Petite Savine. Il prévoit également de valoriser le front bâti du bâtiment côté rue en dissociant les espaces publics des espaces privés. Au-delà de la voirie, l'ensemble du quartier fait l'objet de nouveaux aménagements ou activités qui amélioreront l'ambiance urbaine du quartier.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de requalification des espaces publics du quartier du Vallon des Tuves-Savine s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain de la Savine et du Bd de Bosphore. D'autres projets viennent interférer avec ce PRU comme le prolongement de la ligne BHNS Bougainville-Vallon des Tuves.

Tous ces projets visent à améliorer l'insertion urbaine de ces quartiers défavorisés (mal desservis en transport collectifs, ségrégation sociale...).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous ne pensons pas qu'une étude d'impact soit nécessaire pour les travaux de requalification des voiries et de prolongement de la Traverse Bérenger vers la Savine haute.

En effet, les avantages apportés par le projet sont largement supérieurs aux effets négatifs du projet sur l'environnement.

La nouvelle voirie offre un deuxième accès à la Savine Haute tout en desservant la Petite Savine. Cela permet d'intégrer ces deux quartiers d'habitat social à la ville alors qu'ils sont aujourd'hui tout deux enclavés avec une seule voie en boucle autour des bâtiments. La requalification des voiries apporte également une unité de traitement urbain et paysager à l'ensemble du quartier, permet de séparer les flux routiers et piétons, d'offrir des itinéraires piétons et cyclables confortables, de mettre en valeur le noyau commerçant du Vallon des Tuves.

Les impacts les plus importants sont limités au prolongement de la traverse Bérenger entre les cités de la Petite Savine et de la Savine haute: destruction de milieux semi-naturels (2100m²), imperméabilisation du sol, léger report de trafic routier sur cet axe. Ces impacts sont cependant faibles et font l'objet de mesures réductrices des impacts (plantations, aménagement du parc canal et de la limite ville/nature, bassins de rétention des eaux pluviales).

L'amélioration du cadre urbain s'inscrit dans un contexte global d'aménagement du quartier, démographiquement neutre à long terme.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
annexe 8.2 Notice d'environnement précisant les principaux effets du projet sur l'environnement et la manière dont les enjeux environnementaux ont été pris en compte dès la conception du projet urbain (thèmes abordés: fonctionnement urbain, ruissellement pluvial, trafic, stationnement, milieux naturels)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Marseille

le,

2 mai 2016

Signature

D.

soleam



Le Directeur Général

Le Louvre et Paix - 49 La Canebière
CS 80024 - 13232 Marseille cedex 01
Tél. 04 88 91 91 91 - Fax : 04 88 91 91 92

Jean-Yves MIAUX